

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, à travers l'action de Bouches-du-Rhône Tourisme, organise le concours départemental des Villes et des Villages Fleuris. Une catégorie valorise les collèges depuis 2010, **le concours départemental des collèges fleuris**.

Cette opération, organisée avec la Direction de l'Éducation et des Collèges du Conseil départemental, s'inscrit dans une volonté de mettre en avant les initiatives soutenant l'amélioration du cadre de vie, portées par les collèges des Bouches-du-Rhône.

■ OBJECTIF

Créer, développer et entretenir un espace fleuri ou potager, qu'il soit dans une zone publique, privée ou dans un établissement scolaire, contribue à embellir et à s'approprier son environnement. L'objectif du concours est de valoriser les initiatives pédagogiques menées en ce sens auprès des élèves, sur la **thématique du jardin, sous forme de potager, d'un jardin fleuri, ou d'une expression artistique, le jardin éphémère**.

Un jury départemental est chargé d'évaluer le projet. Différents critères sont pris en compte : la pédagogie, l'interdisciplinarité, l'implication des élèves tout au long de l'année et pendant la visite du jury, le travail en groupe, la mixité des élèves, la méthode (calendrier, maquette, outils de suivi du jardin), la gestion environnementale, la valorisation du projet dans le collège et à l'extérieur, l'originalité.

■ DEROULE

└ Les inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes dès le mois de mai et jusqu'à mi-mars de l'année suivante, à toutes les classes de collèges qui prévoient un projet pédagogique lié aux thématiques proposées, dans le cadre d'une activité en classe ou en club.

Le formulaire d'inscription est disponible sur www.myprovence.pro (dans la bibliothèque, thème "cadre de vie").



└ Les outils à votre disposition : PAME, extranet et guide "Des jardins au collège"

Les établissements inscrits peuvent entrer dans **le dispositif PAME¹ du Conseil départemental**. C'est une aide financière pour démarrer ou poursuivre un projet. Elle peut faciliter l'intervention d'un animateur, d'un spécialiste ou l'achat de plantes et matériel. La demande s'effectue auprès du Conseil départemental durant le mois de mai pour l'année suivante.

Un guide conseil à l'usage des participants "Des jardins au collège" vous accompagne dans la construction de votre projet, en accord avec les attentes du jury. Il est disponible dans la bibliothèque de notre site www.myprovence.pro (thème "cadre de vie").

L'extranet permet de partager des informations, des documents utiles, vos questionnements et vos besoins avec les autres collèges participants au concours. Par exemple, vous avez accès aux supports de présentation de projets menés les années précédentes. Dès votre inscription, un compte sera ouvert à votre nom.

└ La visite du jury

Tous les établissements inscrits reçoivent la visite du jury départemental durant le mois d'avril. Composé de spécialistes de l'éducation et du cadre de vie (paysagistes, botanistes, chargés de mission), le jury a pour mission de jauger la cohérence de la démarche et des actions menées.

Le jour de la visite, le responsable et les élèves présentent le projet dans sa globalité, un résultat tangible (réalisation partielle ou finale), ainsi qu'une documentation sous forme libre (papier, Power Point, au minimum une fiche A4) détaillant l'organisation, les objectifs, les participants et les résultats atteints (intermédiaires ou définitifs). Photos et illustrations sont les bienvenues.

Suite à la visite, un compte-rendu soulignant les qualités de votre projet et précisant les préconisations du jury vous sera adressé.

└ Le palmarès et la remise des prix

Après avoir vu tous les établissements candidats, les membres du jury établissent un palmarès départemental. Les lauréats sont désignés en juin et invités à une journée de remise des prix exclusivement dédiée aux collèges. Cet évènement permet de récompenser l'implication des élèves et des équipes éducatives.



Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à :
Solène CONAN - sconan@myprovence.fr - 04 91 13 84 05

¹ Participation aux Actions Menées par les Établissements : ce dispositif permet d'attribuer des aides forfaitaires aux établissements pour les projets éducatifs menés à leur initiative